

La Balme de Sillingy, le 14 mars 2023



## DÉCISION N° 2023-030

### Objet : Marché de travaux d'aménagement d'un quai de bus route de Lompraz – agrément de sous-traitance.

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2022-137 du 25 octobre 2022 portant signature d'un marché de travaux pour l'aménagement d'un quai de bus route de Lompraz ;

VU la décision du maire 2022-151 du 20 décembre 2022 portant agrément de sous-traitance du marché de travaux pour l'aménagement d'un quai de bus route de Lompraz ;

CONSIDÉRANT la déclaration de modification de sous-traitance reçu par courriel le 13 mars 2023 ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

D'agréer la modification de la sous-traitance présentée par la société COLAS désormais portée à un montant maximum de 30 211,42 € HT (trente mille deux cent onze euros et quarante-deux cts hors taxes).

#### Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société GIRAUDON TP domiciliée 1 rue saint Bernard à MENTHON ST BERNARD (74290).

#### Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 17/03/2023  
De sa publication le 17/03/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.